Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le : U - Empl : 8 ID: 059-215905605-20251112-DM2025



VILLE DE SECLIN

CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

CIMETIERE BURGAULT

N°2025_130

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Madame COUSSEMENT Isabelle née CARON domiciliée 7 route de Lille 59113 Seclin tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur COUSSEMENT Georges.

DECIDE

Article 1:

Il est accordé dans le CIMETIERE BURGAULT au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 50 ans à compter du 25/06/2025.

Article 2:

Cette concession est accordée à titre de Concession Nouvelle N°80/2025 pour 2 personnes.

Article 3:

La concession est accordée moyennant la somme totale de 611,20 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 2568 du 15/09/2025.

Article 4:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7:

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 12 novembre 2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN Conseiller departemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu De la transmission en Préfecture le : Et de la publication le :

Page 1 sur 1